

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du

Fixant le montant de l'indemnité forfaitaire allouée aux personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'agriculture.

NOR : [...]

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 93-350 du 10 mars 1993 modifié instituant une indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2014 modifié fixant les montants de diverses indemnités au ministère chargé de l'agriculture.

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 23 septembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 – Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 1^{er} du décret du 10 mars 1993 susvisé est fixé à 1450 euros. »

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} avril 2021.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le,

Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,

Julien DENORMANDIE

La ministre de la transformation et la
fonction publiques

Amélie DE MONTCHALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la relance,
chargé des comptes publics,

Olivier DUSSOPT